



Facturation de 2 états datés suite au décalage de signature non imputable au vendeur

Par **Gaffy83**, le **18/09/2019** à **19:30**

Bonjour

Je viens de vendre mon ancien appartement. La date de la signature de l'acte final a dû être décalée au dernier moment suite à la non disponibilité des fonds de l'acquéreur chez le notaire. Le syndic a donc facturé deux états datés, un à la date de signature initialement prévue et l'autre à la nouvelle date.

J'estime que, le décalage de signature n'étant pas de mon fait, le second état daté ne doit pas m'être imputé. J'ai contacté le notaire pour lui faire part de ma position, mais seule la clerc de notaire me répond en me rappelant simplement que les frais de syndic sont à la charge du vendeur et me conseille de contacter directement le syndic. Pour moi le sujet n'est pas dans le camp du syndic (hormis la somme exorbitante pour une mise à jour, mais c'est un autre débat), mais bel et bien du ressort du notaire.

Quels sont les recours possibles?

Merci d'avance pour vos conseils.